

Le 4 avril 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-134

Achats publics

Création d'une plage de galets, secteur favorable à l'œdicnème criard sur le site Denis Papin à Riorges

Travaux de mise en œuvre des mesures compensatoires liées à l'aménagement de l'espace Valmy à Mably

Avenant n°1 avec la société PONTILLE SAS

Certifié exécutoire	17 AVR. 2023
Reçu en préfecture	13 AVR. 2023
Publié	17 AVR. 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du code de la commande publique et portant sur les marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'article R.2194-8 du code de la commande publique portant sur les modifications de marchés publics de faibles montants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature ou le mode de passation du marché initial ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la circulaire ministérielle du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;

Vu la décision du Président du 19 juillet 2022 approuvant l'attribution du marché pour la création d'une plage de galets, secteur favorable à l'œdicnème criard sur le site Denis Papin à Riorges à la société Pontille ;

Vu les devis du 20 juin 2022 et du 12 décembre 2022 de la société SOGRAP, fournisseur de la société Pontille en galets 20/40 ;

Considérant que ce marché a été notifié le 29 juillet 2022 à la société Pontille pour un montant forfaitaire de 54 890,00 € HT ;

Considérant que pour des raisons internes, ce marché n'a pas fait l'objet d'un ordre de service prescrivant de commencer les travaux ;

Considérant que la société Pontille fait valoir, depuis l'établissement de son offre en juin 2022, d'une hausse de 4 940 € HT du coût des matières premières (galets 20/40) de la part de son fournisseur SOGRAP ;

Considérant que la société Pontille est contrainte de répercuter cette hausse de 9% sur le coût du marché ;

Considérant qu'après examen des justificatifs fournis par le titulaire, Roannais Agglomération a décidé de répondre favorablement à la demande d'augmentation des prix du marché de la société Pontille ;

Considérant qu'il convient d'acter ces modifications par voie d'avenant ;

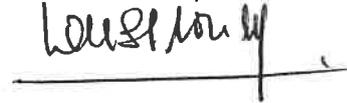
DECIDE

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux de création d'une plage de galets, secteur favorable à l'œdénisme criard sur le site Denis Papin à Riorges avec la société PONTILLE SAS pour un montant forfaitaire de 4 940,00 € HT ;
- De préciser que cet avenant a pour objet de prendre en compte la hausse du coût des matières premières (galets 20/40) survenue entre la date de notification du marché et l'ordre de service prescrivant le début des travaux ;
- De préciser que cet avenant porte le montant forfaitaire total du marché à 59 830,00 € HT ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget 13 « aménagement de zones »
- section de fonctionnement.

*Par délégation du conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,*

Jacques TRONCY

Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats publics



Handwritten signature of Jacques Troncy, consisting of a horizontal line with a vertical stroke extending downwards from the right end.